REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 11 octobre 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 21013MAR00 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parking en silo sur le secteur Salteur à Rumilly - Attribution du marché.
Décision n° : 2021-175
Nos réf. : CH/MCW/PFVD/LG

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence en date du 13 juillet 2021 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP et au Journal de Dauphiné Libéré,

DECIDE

Article 1

Le marché 21013MAR00 relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parking en silo sur le secteur Salteur à Rumilly est attribué à la société ASCO Consulting, domiciliée à 6 allée de la Lavande, 69230 Saint Genis Laval, pour un montant de prestation de 39 135.00 € HT soit 46 962.00 € TTC.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20211011-2021-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2021
Affichage : 12/10/2021
Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON